



Le dix décembre deux-mille-dix-vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
2 ^{ème} Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT
4 ^{ème} Adjoint :	Christophe GILLET
Conseillers Municipaux :	Marlène HERNANDEZ Norbert FRANC Angélique PEREIRA Sébastien BOUGAMONT (arrivé à 18h30) Sandrine TEBIB (arrivée à 18h15) Emilie PION Marie-France PHILIPPE

Absents excusés :

Georges MICHALET
Estelle VIRIN
Vanessa CONTINI
Philippe REYNAUD
Alain FAVERJON

Autre(s) participant(s) :

Secrétaire de Mairie : Rachel ROMESTIN

Secrétaire de séance : Mme Marlène HERNANDEZ

Mme Estelle VIRIN donne pouvoir à M. Christophe GILLET

Avant l'entame de la réunion, Monsieur le Maire demande de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour :

- Approbation de la convention entre le Sima Coise et la Commune de Rivas - Année 2021
- Budget Assainissement : Décision Modificative

Sommaire:

DECISIONS:

I.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020.....	3
II.	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE SIMA COISE ET LA COMMUNE RIVAS – ANNEE 2021 3	
III.	ADOPTION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST 3	
IV.	APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2019.....	4
V.	PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS	4
A.	ELIMINATION DES DECHETS	4
B.	EAU POTABLE	4
C.	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
VI.	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA PENSION ANIMALE « LE DOMAINE DES MURIERS »	5
VII.	APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L’ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL POLE SANTE AU TRAVAIL, CREE AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE	5
VIII.	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L’ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L’ETAT	6
IX.	APPROBATION DE LA CONVENTION D’ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE DANS LE DOMAINE DE L’ASSAINISSEMENT.....	7
X.	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIRE AU TITRE DE L’ENVELOPPE DE SOLIDARITE – ANNEE 2021.....	8
XI.	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIRE AU TITRE DU PORGRAMME VOIRIE – ANNEE 2021	8
XII.	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP2021.....	9
XIII.	BUDGET COMMUNE – DECISIONS MODIFICATIVES	9
A.	DECISIONS N° ET N°	9
B.	DECISION N°	10
XIV.	BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE	10
XV.	CREATION D’UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L’AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ..	10
XVI.	DISCUSSION SUR LES TARIFS MUNICPAUX.....	11

QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2020

Approuvé à l'unanimité

II. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE SIMA COISE ET LA COMMUNE DE RIVAS – ANNEE 2021

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que depuis plusieurs années l'équipe Environnement du Sima Coise intervient pour effectuer les travaux d'entretien des sentiers de randonnées situés sur le territoire communal.

Cette prise en charge était jusqu'alors assurée par l'intercommunalité. Or depuis 2019, l'intercommunalité ne souhaite plus prendre à son compte cette dépense.

Monsieur le Maire rappelle que ces chemins de randonnées sont une richesse touristique de la Commune, il convient donc de les faire entretenir.

Il propose donc d'établir une convention afin de confier cette mission au Sima Coise.

Dans cette convention, il est établi les modalités d'entretien sur les sentiers de randonnée, à savoir :

- L'entretien des sentiers : fauchage et/ou débroussaillage permettant le passage des randonneurs à pieds, à vélo ou à cheval. Les travaux consistent également à l'élagage des branches basses et la taille des haies qui bordent les sentiers.
- Le suivi du balisage : sous réserve que la Commune fournisse les balises
- L'entretien des passerelles et la pose de clôtures.

Pour l'année 2021, le coût journalier prévisionnel est de 600 € / jour avec une prévision de 6 jours de travaux pour 2021.

La convention est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année et un avenant devra être établi en cas d'évolution du coût journée de l'équipe Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** la convention pour l'entretien des sentiers de randonnée entre le Sima Coise et la Commune pour l'année 2021,
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

Après le vote d'approbation, et suite à l'intervention de M. Norbert Franc, il est décidé qu'une affiche d'information sera créée et mise en place sur le parking des bords de Loire indiquant le numéro de la Mairie pour pouvoir faire remonter les difficultés rencontrées par les visiteurs sur les sentiers (arbres déracinés par exemple)

III. ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par Monsieur le Maire de ce rapport.

VOTE : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

IV. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2019

Rapporteur : François-Xavier LICTEVOUT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
- ✓ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : 11

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

V. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS

A. ELIMINATION DES DECHETS

Rapporteur : Bruno CHALAYER

B. EAU POTABLE

Rapporteur : François-Xavier LICTEVOUT

C. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : François-Xavier LICTEVOUT

Tous les dossiers sur le prix et la qualité des services publics pour l'année 2019 sont consultable en Mairie

VI. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA PENSION ANIMALE « LE DOMAINE DES MURIERS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place, depuis 2015, d'une convention d'adhésion à la fourrière avec M. Stéphane Davim, gérant de la pension familiale « Le Domaine des Mûriers » située sur la commune de Saint Etienne le Molard.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention pour l'année 2021.

Le montant forfaitaire est fixé à 0.44 €/habitant.

Les modalités financières mises en place pour la prise en charge et le transport des animaux sont :

- | | | |
|---|---|-----------------|
| ▪ Capture d'un animal en divagation | : | 20 € de l'heure |
| ▪ Frais de pris en charge de l'animal | : | 15 € |
| ▪ Frais kilométriques pour le déplacement | : | 0.70 € le km |

Ces frais incombent au propriétaire de l'animal. Ils seront payés par la Commune uniquement si le propriétaire de l'animal n'est pas identifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Approuve** le renouvellement de la convention de fourrière entre M. Stéphane Davim « le Domaine des Mûriers » et la Commune pour l'année 2021,

✓ **Approuve** la convention de prise en charge et transport du service fourrière animale pour l'année 2021,

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : 10

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

VII. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL POLE SANTE AU TRAVAIL, CREE AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Monsieur le Maire rappelle :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre cotisation pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- Que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la Commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. Notre Collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir;
- Que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitation le Président à agir pour signer ladite convention ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût de l'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Article 2 : l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la convention en résultant.

VOTE : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

VIII. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'État s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Il donne lecture de la convention et invite le conseil à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide de procéder** à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires (si tel est le souhait de la commune) ;
- ✓ **Donne son accord** pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

VOTE : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

IX. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT

Le Département de la Loire est soucieux de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des eaux fixé par la Directive cadre Européenne 2000-60-CE. Par ailleurs, à travers sa compétence en matière de solidarités territoriales, il se positionne comme l'acteur majeur dans l'accompagnement des territoires.

Dans ce contexte, le Département est sollicité par les territoires qui souhaitent pouvoir bénéficier d'un soutien technique. Cette demande conforte l'ambition du Département, exprimée dans l'Agenda 21 de la Loire, de concevoir et de mettre en œuvre une ingénierie territoriale pour le développement durable des territoires ruraux.

Le Département propose donc d'apporter une assistance technique pour la gestion et l'entretien des systèmes d'épuration, ainsi que des systèmes d'alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture la convention ayant pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Département apportera son assistance technique à la Commune dans le domaine de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve la convention** d'assistance technique dans le domaine de l'Assainissement,

- ✓ **Décide de choisir** l'assistance technique du Département en matière d'assainissement sur l'assainissement collectif (suivi des systèmes d'épuration) et sur l'aide à maîtrise d'ouvrage (choix d'un prestataire en vue d'améliorer le système d'épuration ainsi que la connaissance des installations),
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

X. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIRE AU TITRE DE L'ENVELOPPE DE SOLIDARITE – ANNEE 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter auprès du Département de la Loire les travaux d'aménagement de sécurité du chemin de la Vorzillière et les travaux d'installation et de mise en service du coffret E-BOO, afin de bénéficier d'une subvention au titre de l'enveloppe de Solidarité pour l'année 2021.

Le chiffrage des travaux s'établit comme suit :

- Aménagement du chemin de la Vorzillière :
Modification de la chicane existante et création d'une nouvelle chicane: 14 079.80 € H.T. soit 16 895.40 € T.T.C.
- Installation et mise en service du coffret E-BOO : 2 7500.00 € H.T. soit 3 3300.00 € T.T.C.

Le montant de ces travaux est estimé à 16 829.80 € H.T. soit 20 195.40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** l'estimation des travaux,
- ✓ **Sollicite** auprès du Département de la Loire une subvention au titre de l'enveloppe de Solidarité - Année 2021 pour le montant estimé de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal 2021.

VOTE : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

XI. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LOIRE AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE – ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme Voirie pour l'année 2021.

Il explique qu'après un état des lieux des voies communales, le programme Voirie 2021 a pour principal objectif d'aménager des zones actuellement dangereuses. Cette dangerosité est créée par une vitesse excessive des véhicules, par des absences d'équipements de sécurité, de visibilité et de signalisation et par la détérioration d'enrobé existant.

Ce programme est donc composé de plusieurs aménagements des voies communales, à savoir :

- Route de Cuzieu : changement de la délimitation de l'entrée/sortie d'agglomération, mise en place de chicanes, des coussins berlinois et création de trottoir : 16 509.64 € H.T.
- Chemin du lac : installation de bandes rugueuses : 3 014.00 € H.T.
- Chemin des écoliers x chemin des Trois Maisons : création d'un trottoir : 8 107.20 € H.T.
- Chemin des Trois Maisons : réfection d'un enrobé détérioré et amélioration des écoulements : 3 805.60 € H.T.

- Chemin des Écureuils : réfection d'un trottoir : 12 000.40 € H.T.

Il convient donc d'envisager une action corrective à la fois avec la création d'équipements (chicane, trottoirs) et avec la réfection de zones détériorées (reprise d'enrobé).

Le coût des travaux est estimé à 40 422.84 € H.T. soit 45 507.41 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve** l'estimation des travaux,
- ✓ **Sollicite** auprès du Département de la Loire une subvention au titre de l'Enveloppe de Voirie Communale - Année 2021, pour le montant estimé de cette opération tel qu'indiqué ci-dessus,
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal 2021.

VOTE : 11 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

XII. PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP2021

Préalablement au vote du Budget Primitif 2021, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2020.

Monsieur le Maire propose ces ouvertures de crédits pour un montant global de 70 000.00 €, tels que présentés ci-dessous :

✓ **Compte 2188 : 10 000.00 €**

✓ **Compte 2313 : 15 000.00 €**

✓ **Compte 2315 : 45 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

VOTE : 11 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

XIII. BUDGET COMMUNE – DECISIONS MODIFICATIVES

A. DECISIONS N°6 ET N°7

Il s'agit d'effectuer des ajustements budgétaires sur les opérations d'investissement n° 201916 « Acquisition immeuble A375 – A376 » et n°201917 « Acquisition immeuble A377 – A379 ».

Lors de l'achat de ces biens, des opérations d'investissement ont été créés avec comme ouverture des crédits le prix de vente des biens. Or les frais de notaires correspondants n'ont pas été prévus. Ils ont été payés sur un article de fonctionnement.

Il convient donc d'effectuer les écritures rectificatives correspondants en imputant les frais de notaire sur les opérations d'équipement s'y rapportant. Des crédits supplémentaires sont donc approuvés pour 2 900.00 € sur l'opération n°201916 et pour 4 300.00 € sur l'opération n°201917.

Les écritures correctives seront réalisées avant la fin de l'exercice budgétaire.

VOTE : 11 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

B. DECISION N°8

Une étude de faisabilité pour l'aménagement de la propriété Alves a été demandée auprès de l'entreprise BATI INGENIERIE pour un montant de 1 500.00 € H.T. soit 1 800.00 € T.T.C.

Il convient donc de créer une opération d'investissement « Aménagement des biens A375 et A376 » et d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de cette mission.

VOTE : 11 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

XIV. BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Des travaux pour la le branchement d'une maison située chemin des Chênes doivent être réalisés. Le montant des travaux s'élève à 4 200 € H.T. soit 5 040.00 € T.T.C.

L'opération d'investissement « Création d'un branchement EU » est approuvée avec l'ouverture des crédits nécessaires à sa réalisation.

VOTE : 11 Pour : 11 Contre : 00 Absent : 00

XV. CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire émet le souhait de créer une nouvelle commission communale qui aura en charge l'étude du projet d'aménagement du Centre Bourg.

Ainsi il propose de créer une commission communale qui portera le nom de « L'Îlot Vert » et propose à son Conseil Municipal de désigner tous les membres du Conseil Municipal pour former cette nouvelle commission communale.

Composition de la Commission « L'Îlot Vert » : Tous les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Approuve la création** d'une commission communale pour l'aménagement du Centre Bourg ;
- ✓ **Donne le nom** de « L'Îlot Vert » à la commission communale d'aménagement du Centre Bourg;
- ✓ **Approuve** la composition de la nouvelle commission communale « L'Îlot Vert » telle que précisée ci-dessus.

VOTE : 11 Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

XVI. DISCUSSION SUR LES TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs communaux applicables à ce jour, à savoir :

CIMETIERE	
Concession 50 ans	190 €/m ²
Concession 30 ans	110 €/m ²
Concession 15 ans	75 €/m ²
COLUMBARIUM	
Concession 30 ans	1 500 €/case
Concession 20 ans	1 000 €/case
Concession 10 ans	500 €/case
Fourniture d'une plaque à graver	75 €
Redevance pour l'installation d'une plaque	15 €
TENNIS	
Carte familiale - Abonnement annuel	50 €
Clé - Caution	15 €
SALLE D'ANIMATION RURALE	
Location Rivatier	
Semaine (du lundi au jeudi)	120 €
Week-end (du vendredi au dimanche)	240 €
Location personnes extérieures	
Semaine (du lundi au jeudi)	240 €
Week-end (du vendredi au dimanche)	480 €
Tarifs Électricité	
Du 1 ^{er} Mars au 30 Novembre	0.15 €/KWh
Du 1 ^{er} Décembre au 29 Février	0.17 €/KWh
Location Vaisselle	30 €
ASSAINISSEMENT	
Participation à l'Assainissement Collectif - PAC	4 000.00 €
Abonnement :	
- Part fixe annuelle (en €/an)	41 €
- Part proportionnelle (en €/m ³)	1.55 €

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Rapporteur Christophe GILLET, 4^{ème} Adjoint**

- **Portail des services techniques** : intervention prévue début janvier
- **Cimetière** : intervention en février 2021
- **Chauffage aux services techniques** : aérothermie installée la semaine dernière - Coût = 1 335.00 € H.T
- **Balayeuse** : mise en place d'un planning et d'un roulement sur les voies à nettoyer.
- **Intervention STEP** : Compteur a pris feu donc remplacement en urgence du compteur par ENEDIS
- **Parc de Loisirs** : il n'y a plus d'interdictions. L'accès à toutes les zones est autorisé.
- **Cimetière repise des concessions** : début du travail
- **Signalisation** : dossier en cours

⇒ **Rapporteur François-Xavier LICTEVOUT, 2^{ème} Adjoint**

- Modification PLU : mail envoyé aux services de l'Etat pour la mise en place de la procédure, pas de retour actuellement
- Problème assainissement chemin des chênes : canalisation écrasée.
- Egout défectueux au Marendon : une canalisation qui n'est plus en service, elle sera bétonnée.

⇒ **Rapporteur Estelle VIRIN, 1^{ère} Adjoint**

- Bulletin : tous les éléments ont été transmis à l'imprimerie pour la mise en forme.
- Colis CCAS : distribution à domicile le samedi 12 décembre ou en mairie le vendredi 18 décembre. Les colis ont été commandés auprès de l'Office de Tourisme de Forez-Est, ils sont composés de produits artisanaux locaux.

⇒ **Rapporteur Bruno CHALAYER, Maire**

- Installation d'un chalet place de l'église : il s'agit de M. et Mme Reix qui proposent des bretzels.
- Animation communale : réflexion à mener sur une idée d'animation communale avec versement des bénéfiques à une association.
- Site Internet : un coup de jeune du site est à prévoir.

Séance levée à 20h30

